

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE DE LA CROIX DUMONT – RUE JEAN CLAUDE VILLE**  
**N° 2026/215**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le code de la Route article R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de la mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux du stade de la Rivière, il y a lieu  
de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution  
des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Mardi 16 Juin 2026** et **jusqu'au Vendredi 10 Juillet 2026** pour la circulation  
des engins servant aux travaux de réfection du stade de la rivière, la circulation sera réglementée de  
la façon suivante **Rue de la Croix Dumont et Rue Jean Claude Ville :**

- **La circulation de la Rue de la Croix Dumont sera interdite dans le sens de la descente et ne sera autorisée que dans le sens montant.**
- **Le stationnement sera interdit Rue de la Croix Dumont et Rue Jean Claude Ville.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services  
techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix juin deux mil vingt-six.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE